

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

des espaces et activités Jeunesse

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LE GESNOIS BILURIEN

SERVICE PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

PÔLE JEUNESSE



Sommaire :

PRÉAMBULE	4
1 – ESPACES JEUNESSE	4
IMPLANTATION DES ESPACES JEUNESSE.....	4
HORAIRES DES ESPACES JEUNESSE EN PÉRIODE SCOLAIRE.....	5
INSCRIPTIONS ET CONDITIONS DE FRÉQUENTATION	5
LES SOIRÉES (17H00-23H00) ET ACTIVITÉS EXTÉRIEURES	5
TRANSPORTS EN PÉRIODE SCOLAIRE	6
2 – DISPOSITIFS CONNEXES AUX ESPACES JEUNESSE	6
LES PROMENEURS DU NET	6
LES INTERVENTIONS DANS LES COLLÈGES DE CONNERRÉ ET DE BOULOIRE.....	6
3 – ACTIVITÉS JEUNESSE EN PÉRIODE DE VACANCES	7
FONCTIONNEMENT, LIEUX DE PRISE EN CHARGE ET TRANSPORT PENDANT LES PÉRIODES DE VACANCES	7
LES CHANTIERS ARGENT DE POCHE	7
4 – ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS	8
5 – DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	8
6 – TARIFICATION ET FACTURATION	9
TARIFICATION	9
FACTURATION	10
7 – ASSURANCES, ACCIDENTS ET URGENCES	10
ASSURANCES	10
ACCIDENTS ET URGENCES MÉDICALES	10
8 – SÉJOURS	11

LE PÔLE JEUNESSE

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU GESNOIS BILURIEN PROPOSE

DIFFÉRENTS DISPOSITIFS À DESTINATION

DES JEUNES DE SON TERRITOIRE.

Ces dispositifs visent à accompagner les jeunes, dès leur entrée au collège, dans leurs parcours vers l'autonomie, en répondant,

d'une part, aux objectifs interministériels des politiques Jeunesse :

- *participer au développement personnel des jeunes, favoriser leur engagement et leur mobilité ;*
- *donner la priorité à l'éducation, à l'orientation et à la formation ;*
- *favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle ;*
- *lutter contre les inégalités dans le parcours vers l'autonomie ;*
- *améliorer les conditions de vie.*

d'autre part, au plan d'action développé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale :

- *renforcer la logique de Service Communautaire ;*
- *optimiser l'ancrage territorial de la politique Jeunesse et l'accès des jeunes aux activités et services ;*
- *diversifier les objectifs opérationnels de la politique Jeunesse communautaire.*

Aujourd'hui le pôle Jeunesse développe et fait vivre ces objectifs en s'appuyant sur différents supports :

- une équipe de professionnels ;
- des lieux d'accueils, identifiés « Espaces Jeunesse » ;
- des activités de loisirs, sportives et culturelles ;
- des dispositifs nationaux de prévention, d'implication citoyenne, d'orientation et de professionnalisation.

L'accès aux services proposés par le pôle Jeunesse de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien est règlementé.

Cet accès implique l'adhésion pleine et entière des jeunes et des familles aux principes de leurs fonctionnements.

Les services du pôle Jeunesse sont déclarés auprès des Services départementaux de l'éducation nationale de la Sarthe, ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales qui conseille, contrôle et subventionne ses actions.

Les critères d'âge et limites précisés dans le présent règlement sont définis dans le Code de l'action sociale et des familles (articles R227-1 à R227-22) et s'appliquent de droit.

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et les devoirs inhérents à la vie en collectivité à l'intérieur et aux abords des espaces Jeunesse, lors des activités, Chantiers, projets, sorties et séjours, ainsi que pendant les temps de transports collectifs.

Au sein des activités et services proposés par le pôle Jeunesse, quelques règles ont été définies comme non négociables :

- la consommation d'alcool et de produits stupéfiants est prohibée ;
- les comportements violents verbaux ou physiques ne sont pas tolérés ;
- toute attitude qui pourrait interférer négativement avec l'organisation du groupe n'est pas acceptée ;
- le respect des autres, de l'équipe, du matériel, des équipements mis à disposition et de l'environnement est une priorité.

Les sorties, Chantiers et séjours sont l'occasion de définir des règles partagées et adaptées avec les jeunes : règles de vie collective, horaires, fonctionnement.

Les jeunes peuvent s'inscrire aux services proposés dès leur entrée au collège, et ce jusqu'à 17 ans, à l'exception des Chantiers Argent de poche, qui s'adressent aux 14-18 ans.

1 - ESPACES JEUNESSE (LOCAUX DE JEUNES)

Les espaces Jeunesse sont des lieux de rencontres, d'échanges, d'information et d'expression favorisant l'émergence de projets personnels ou collectifs.

L'objectif étant de développer l'autonomie et la co-construction, dans un environnement sécurisé, réglementé et bienveillant.

Leur accès se fait sans discrimination.

La cohabitation entre jeunes se fait dans le respect et la tolérance vis à vis de l'autre ainsi que dans le respect de la charte de la laïcité, principe indissociable des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, dans un souci de continuité éducative.

Sur chaque site, un professionnel qualifié assure l'encadrement éducatif et propose des activités de loisirs, culturelles ou sportives. Il propose également d'accompagner les jeunes dans leurs projets, individuels ou collectifs.

➤ IMPLANTATION DES ESPACES JEUNESSE

Les espaces Jeunesse proposent un accueil harmonisé sur trois sites :

LOCAL À BOULOIRE :

3 rue des Maillets 72440 Bouloire (au fond de la cour, accès par le grand portail)
localjeunesbouloire@cc-gesnoisbilurien.fr / 06 15 45 36 55

LOCAL À LOMBRON :

16 rue de Torcé 72450 Lombron
localjeuneslombron@cc-gesnoisbilurien.fr / 06 16 39 46 17

LOCAL À SAVIGNÉ L'EVÊQUE :

5 rue de la division Leclerc 72460 Savigné-l'Évêque
localjeunes-savigne@cc-gesnoisbilurien.fr / 06 15 24 29 18

➤ HORAIRES DES ESPACES JEUNESSE EN PÉRIODE SCOLAIRE

Les horaires d'ouverture sont identiques sur les 3 espaces :

- Mercredi : 13h30 à 18h00 ;
- Vendredi : 17h à 21h. Si une soirée est prévue, l'espace fermera plus tard ;
- + un samedi par mois selon les projets/planning d'activités.

➤ INSCRIPTIONS ET CONDITIONS DE FRÉQUENTATION

Les espaces Jeunesse sont ouverts en priorité aux familles domiciliées sur le territoire et aux jeunes scolarisés sur les communes de la CdC Le Gesnois Bilurien.

Les jeunes peuvent venir visiter un espace avant de s'inscrire, ceci afin de mesurer l'adéquation entre ce qui est proposé et leurs attentes et/ou besoins. Lors de ces immersions, les responsables légaux sont invités à découvrir le fonctionnement des espaces avec leur enfant.

L'inscription devient obligatoire via l'Espace Familles iNoé pour fréquenter régulièrement un espace Jeunesse. L'inscription à un espace Jeunesse donne lieu à une adhésion annuelle, qui court du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Toute adhésion en cours d'année est valable jusqu'au 31 août de l'année scolaire en cours.

L'adhésion est validée lorsque le dossier complet de l'enfant est constitué sur l'Espace Familles iNoé.

Dans un souci permanent des espaces Jeunesse d'accompagner les jeunes vers l'autonomie, et sauf mention explicite sur l'Espace Familles iNoé, **les jeunes sont libres d'arriver et de repartir des espaces Jeunesse, seuls ou accompagnés, à n'importe quel moment durant les créneaux d'ouverture.**

La responsabilité et la prise en charge éducative des professionnels commence dès l'arrivée du jeune sur un espace Jeunesse et cesse lors de son départ. Cela implique que les responsables légaux établissent un contrat de confiance avec leur enfant, les professionnels n'intervenant pas dans les règles définies au sein de la famille.

Les jeunes pourront utiliser les téléphones des professionnels pour communiquer leur arrivée / départ à leurs responsables légaux si besoin.

Les professionnels s'assurent que les jeunes fréquentant régulièrement les espaces Jeunesse sont bien inscrits sur l'Espace Familles iNoé. Dans le cas contraire ils sollicitent les responsables légaux par tout moyen utile jusqu'à la régularisation de l'inscription.

L'adhésion à un espace donne accès aux trois espaces Jeunesse ainsi qu'aux soirées et sorties organisées par l'un ou l'autre de ces espaces.

➤ LES SOIRÉES (17H00-23H00) ET ACTIVITÉS EXTÉRIEURES

Ces activités sont proposées aux jeunes préalablement inscrits aux espaces Jeunesse.

Les activités proposées en soirée ou un samedi par mois ne nécessitent pas de réserver via l'Espace Familles iNoé puisque les réservations se font auprès des professionnels, en lien avec les responsables légaux.

Un bulletin d'inscription précisant les dates, conditions tarifaires et horaires est remis aux jeunes ou aux responsables légaux en mains propres ou par voie électronique.

Il doit être rempli et signé par les responsables légaux, puis remis aux professionnels afin de valider la participation du jeune.

S'ils ne peuvent se libérer lors des créneaux d'ouverture pour inscrire leur enfant, le canal d'échange privilégié entre les familles et les professionnels sera l'échange de mails ou de messages via les réseaux sociaux.

Lors de ces activités une participation financière pourra être facturée aux familles. Elle est basée sur un tarif horaire.

➤ TRANSPORTS EN PÉRIODE SCOLAIRE

Les espaces Jeunesse sont autonomes dans les transports lors des sorties et activités extérieures. **A ce titre, les responsables légaux autorisent leur enfant à être transporté en transport collectif dès lors qu'ils l'autorisent à se rendre à ces activités.**

Les jeunes se rendent au point de rendez-vous indiqué préalablement (plaquette de communication, mails aux familles..) et seront déposés au même endroit à leur retour.

Si le trajet le permet, les professionnels pourront prendre en charge un jeune sur un autre point de rendez-vous, après entente avec les responsables légaux.

2 – DISPOSITIFS CONNEXES AUX ESPACES JEUNESSE

➤ LES PROMENEURS DU NET

Les professionnels sont référencés Promeneurs du Net, à ce titre ils poursuivent en ligne, dans la « rue numérique », leur travail réalisé sur le terrain et offrent une présence éducative là où l'encadrement adulte fait défaut.

Ce dispositif ne nécessite pas d'être inscrit aux espaces Jeunesse de par sa spécificité.

➤ LES INTERVENTIONS DANS LES COLLÈGES DE CONNERRÉ ET DE BOULOIRE

Deux fois par semaine les animateurs interviennent au sein des collèges, dans le cadre d'une convention annuelle établie entre les établissements et le pôle Jeunesse.

Ces interventions visent à développer des projets en lien avec l'actualité des établissements.

Les « foyers » mis à disposition permettent également d'accueillir les jeunes pour un moment de détente et de loisirs partagés.

Ces interventions ne nécessitent pas d'être inscrit aux espaces Jeunesse puisqu'elles s'adressent aux élèves scolarisés dans ces collèges.

Tous les élèves peuvent bénéficier de ces interventions.

3 - ACTIVITÉS JEUNESSE EN PÉRIODE DE VACANCES

En période de vacances, le pôle Jeunesse propose des activités au sein et en dehors des espaces Jeunesse. *L'inscription préalable aux espaces Jeunesse n'est pas nécessaire pour participer à ces activités.*

Ces activités sont co-construites avec les jeunes qui souhaitent s'impliquer dans la programmation de leurs vacances, et ouvertes prioritairement à l'ensemble des jeunes du territoire. Elles sont diffusées à l'ensemble des familles inscrites sur l'Espace Familles et sont relayées sur les réseaux externes de la CdC Le Gesnois Bilurien.

La participation à ces activités nécessite de s'y inscrire via l'Espace Familles iNoé, puis de réserver les activités/journées souhaitées.

Les réservations sont souvent limitées à 32 places par jour en raison des transports en minibus 9 places. Des listes d'attente gérées par les professionnels permettent de se positionner et d'être contacté en cas de désistement.

Une participation financière basée sur le contenu et la durée de l'activité est demandée.

Durant les périodes de vacances, des demi-journées et des journées gratuites pourront être proposées, ceci afin de permettre l'accès et la découverte des services au plus grand nombre.

Enfin certaines journées seront mise en place, gratuitement, afin de faire découvrir les espaces Jeunesse aux futurs collégiens. Ces journées ne nécessitent pas d'inscription préalable.

➤ LIEUX DE PRISE EN CHARGE ET TRANSPORT PENDANT LES PÉRIODES DE VACANCES

Quatre lieux de prise en charge sont proposés, ainsi que la possibilité de prendre un jeune sur le trajet des navettes. Ces lieux sont les suivants :

- **Local à Bouloire : 3 rue des Maillets 72440 Bouloire**
- **La maison des enfants, 13 avenue de Verdun 72160 Connerré**
- **Local à Lombron : 16 rue de Torcé 72450 Lombron**
- **Local à Savigné l'Évêque : 5 rue de la division Leclerc 72460 Savigné-l'Évêque**

Des minibus 9 places, conduits par les professionnels qui encadrent les jeunes durant les activités, attendent les jeunes aux adresses indiquées et les transportent jusqu'au lieu d'activité.

Là encore, la responsabilité des professionnels commence lors de la prise en charge du jeune et cesse lors de son retour sur le lieu initial de prise en charge.

En cas de retard ou d'empêchement de la part du jeune ou des responsables légaux, toutes les mesures seront prises pour s'assurer que le jeune n'est pas livré à lui-même.

De même les responsables légaux seront avertis de toute absence ou retard des professionnels, des propositions alternatives leur seront alors proposées : changement horaire, annulation ou report de l'activité.

➤ LES CHANTIERS ARGENT DE POCHE

Des Chantiers argent de poche sont également proposés durant les périodes de vacances de printemps, d'été et d'automne. Ces chantiers s'adressent aux jeunes âgés de 14 à 18 ans révolus, qui souhaitent s'impliquer localement contre rémunération.

Ils sont encadrés par un professionnel du pôle Jeunesse. Ils se déroulent sur une commune qui a souhaité bénéficier de ce dispositif. Ils sont soumis à un fonctionnement communiqué et détaillé par les communes concernées.

Tous les jeunes résidant sur la CdC Le Gesnois Bilurien peuvent y participer.

Ces chantiers sont habilités et contrôlés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Ils font l'objet d'une communication et de réunions spécifiques, communiquées par les communes qui les organisent.

4 - ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS

Les professionnels peuvent, à la demande des jeunes, apporter un soutien méthodologique et matériel dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets individuels ou collectifs.

Cet accompagnement est proposé durant les créneaux d'ouverture des Espaces Jeunesse, et peut se matérialiser par différentes actions durant l'année : manifestations, actions d'autofinancement, réunions.

Afin de développer l'autonomie et de responsabiliser les acteurs de ces projets, les dispositifs d'accompagnement suivants pourront être mobilisés :



La Junior Association, une démarche souple qui permet à tout groupe de jeunes, âgé·e·s de 11 à 18 ans, de mettre en place des projets dans une dynamique associative



Association loi 1901 : permet de créer et faire vivre une association depuis l'adoption de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté modifiant l'article 2 bis de la loi du 1^{er} juillet 1901.



Appels à projet proposés par le SDJES et la CAF : Innov'Jeunes, appels à manifestation d'intérêt... donnant lieu à des subventions à destination des Junior Associations, associations ou collectivités.

Ces dispositifs seront mis en œuvre en fonction des projets et de l'âge des participants.

Les professionnels du pôle Jeunesse interviendront :

- dans l'accompagnement et la complétude des différents dossiers,
- durant les actions programmées en amont, pendant et en aval de ces projets,
- dans l'accompagnement physique et matériel si le projet est porté par un collectif de jeunes impliqués et fréquentant les espaces Jeunesse du territoire.

Les espaces Jeunesse pourront utiliser le maillage territorial de la CdC Le Gesnois Bilurien pour co-construire leurs projets, à ce titre ils pourront solliciter les élus et services de l'ensemble des communes du territoire.

Le service PEEJ se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'accompagnement de ces projets par les professionnels en fonction des objectifs visés et des critères définis dans le cadre des politiques jeunesse portées par le service PEEJ, le SDJES et/ou la CAF.

5 - DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

➔ **Les professionnels s'engagent à tenir les jeunes et leurs responsables légaux informés de tout changement de destination, de programmation, dans des délais permettant aux familles de s'organiser.**

La météo, les absences des professionnels, les incidents techniques peuvent être à l'origine de l'annulation d'une activité. En cas d'annulation de la part du pôle Jeunesse ou d'un prestataire extérieur, les activités ne seront pas facturées.

Si elles sont reportées, et que le jeune ne peut s'y rendre en raison de son emploi du temps, elles ne seront pas facturées.

➔ **Avertissements et exclusions**

En cas de difficultés de comportement d'un jeune qui seraient préjudiciables au bon déroulement des activités ou de l'accueil des autres jeunes, les professionnels privilégieront le dialogue.

Le pôle Jeunesse contactera les familles ou responsables légaux dans les situations suivantes :

- Mise en danger d'autrui ;
- Comportement excessif, violent (verbal et/ou physique) ;
- Dégradation du matériel ;
- Incorrection envers autrui.

Un entretien avec la famille ou les responsables légaux pourra être proposé par l'adjoint à la jeunesse

Selon la réponse à apporter, eu égard à la situation, au comportement du jeune, à la non-prise en compte des avertissements ou au non-respect des consignes, il pourra être proposé graduellement une exclusion temporaire ou définitive. Elle sera décidée collégialement et adressée par courrier aux responsables légaux.

La réintégration du jeune se fera en présence des responsables légaux, du professionnel et de l'adjoint à la Jeunesse.

En fonction des faits (dégradation, vol) une réparation ou un travail profitant au collectif pourront être envisagés.

Chaque situation sera laissée à l'appréciation des professionnels et de l'adjoint à la Jeunesse.

6 – TARIFICATION ET FACTURATION

TARIFICATION

Les tarifs sont disponibles sur le site de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien (www.cc-gesnoisbilurien.fr) ou en scannant le QR Code.



Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial des familles et le lieu de résidence. La mise à jour du quotient familial se fera de façon automatique et mensuelle via l'API Quotient familial MSA & CAF. Plus d'informations sur particulier.api.gouv.fr

Les tarifs des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Le paiement s'effectue par mois à réception de l'avis des sommes à payer auprès de la trésorerie dont dépend la communauté de communes. Il peut être effectué par :

- Chèque, CESU (papier ou dématérialisé) ;
- Carte bancaire via PayFiP ;
- Prélèvement bancaire (mandat SEPA sur le site de la CDC et RIB à transmettre au service comptabilité de la Communauté de Communes).

Dans le cas où la famille ne fournirait pas les éléments nécessaires au calcul du quotient familial, sa facturation sera établie au quotient le plus élevé.

Pour le paiement des séjours, les familles bénéficiaires de l'AVE (Aide aux Vacances Enfants) n'ont aucune démarche à effectuer. Un décompte sera fait au moment de la facture correspondant au montant de l'AVE.

Les familles disposant d'un « **Bon Temps Libres** » dit BTL délivré par la CAF, doivent déposer l'original (un par enfant) au service comptabilité de la Communauté de Communes, 783 route des Sittelles, 72450 MONTFORT-LE-GESNOIS. Celui-ci ne sera pris en compte dans la facturation qu'à condition qu'il soit reçu avant l'activité.

L'intégration d'un enfant en situation de handicap peut nécessiter l'accompagnement d'un adulte extérieur à l'accueil périscolaire ou extrascolaire. Dans le cas où l'intervenant est présent sur le temps de restauration, le prix du repas (le prix sera calculé en se basant sur le médian du quotient familial de l'enfant accompagné) sera facturé à l'accompagnant ou à la structure représentée.

➤ FACTURATION

Conditions de facturation pour un enfant inscrit aux activités jeunesse en période de vacances :

- **J'ai réservé et mon enfant vient :** je paie mon tarif habituel.
- **J'ai réservé et mon enfant ne vient pas pour raison personnelle :**
Annulation possible dans les délais de réservation.
Absence : facturation des plages d'accueil complètes réservées
- **J'ai réservé et mon enfant est malade :** je signale par écrit, je paie le premier jour de réservation. Annulation sans frais des jours suivants.

Autres motifs d'absence sans facturation :

- Grève des professionnels de l'accueil ;
- Interdiction de transport scolaire par arrêté préfectoral.

Toute erreur de pointage (sous réserve d'être signalée dans un délai d'un mois après l'émission de la facture erronée) fera l'objet d'une régularisation sur la facture suivante.

Aucune attestation fiscale ne sera fournie pour vos déclarations d'impôt, les familles doivent conserver les avis de sommes à payer qui font office de facture.

7 – ASSURANCES, ACCIDENTS ET URGENCES

➤ ASSURANCES

La Communauté de Communes couvre les risques liés à l'organisation du service.

L'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour : les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui. A ce titre, la famille devra apporter la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe au dossier d'inscription.

➤ ACCIDENTS ET URGENCES MÉDICALES

- En cas de blessure ou d'accident corporel, une déclaration est établie par le professionnel présent sur les lieux des faits.. Les premiers soins sont dispensés sur place conformément aux instructions du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de la Sarthe.

- En cas d'urgence et dans le cadre de ses obligations d'assistance à l'égard des personnes en danger, le responsable de l'accueil du site concerné fait appel aux services d'urgence habilités (pompiers, SAMU) qui prendront en charge l'enfant blessé et se chargeront de son transport à l'hôpital adéquat pour le soigner le cas échéant.

- En cas d'accident, les parents sont immédiatement prévenus.

Lorsque l'enfant est pris en charge par un service d'urgence, la Communauté de communes est dégagée de l'ensemble de ses obligations à l'égard des parents. À ce titre, le cas échéant, les parents devront se rendre à l'établissement de santé pour venir chercher leur enfant.

8 – SÉJOURS

PUBLIC :

Enfants de 6 à 11 ans et jeunes de 11 à 17 ans

INSCRIPTION :

Les familles doivent se préinscrire au séjour via le site Internet de la CDC du Gesnois Bilurien : un temps qui permettra de recenser toutes les demandes et de transmettre tous les documents ou dates à retenir.

Les inscriptions sont ensuite étudiées au vu des critères appliqués.

Enfin, un mail est adressé à tous les participants. A réception de ce mail de confirmation d'inscription, les familles auront deux jours pour signaler leur accord ou un désistement par mail à l'adresse suivante : service-peej@cc-gesnoisbilurien.fr . Passé ce délai, la place de l'enfant sera proposée aux familles sur liste d'attente.

La signature du dossier d'inscription complet et du règlement intérieur relatif à la partie séjour est obligatoire et validera définitivement le départ en séjour.

Ces modalités sont précisées dans le support de communication et accessibles sur le site internet de la Communauté de Communes www.cc-gesnoisbilurien.fr

Le nombre de places étant limité, les critères appliqués pour définir les inscriptions prioritaires sont les suivants :

- Enfant résidant sur la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien ;
- Un seul départ en priorité par enfant ou par jeune.

Si les préinscriptions sont supérieures au nombre de places disponibles sur les séjours, un tirage au sort est effectué et une liste d'attente constituée.

Si des places restent vacantes sur des séjours, les enfants ou les jeunes auront la possibilité de partir une seconde fois au cours de l'été.

L'absence d'un enfant ne pourra être prise en compte que sur présentation d'un certificat médical. À défaut, l'inscription sera facturée. Aucune annulation ne sera prise en compte en dehors de ce justificatif.

La facturation est faite après les séjours.

LA VIE COLLECTIVE :

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Si le comportement d'un enfant perturbe de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, un rapatriement pourra être décidé à la charge de la famille.

CONTACTS :

Les familles peuvent contacter le Service PEEJ de la Communauté de communes par mail à service-peej@cc-gesnoisbilurien.fr ou par téléphone 02 85 29 92 28.

SERVICE PETITE ENFANCE ENFANCE – JEUNESSE

48 rue de Paris - 72160 Connerré
service-peej@cc-gesnoisbilurien.fr
02 85 29 92 28

